CONTRAT À DURÉE INDÉterminÉe ARTICLE L.332-8

PORTABILITÉ D’un cdi relevant de la mÊme catÉgorie hiÉrarchique

Établi en application des dispositions de l’article L.332-12 du code général de la fonction publique

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Entre**

............................................................................................ ***(dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné****)* représenté***(e)*** par son ***(Maire ou Président)*** ; et dûment habilité par délibération du..................................................... ***(indiquer l'organe délibérant)*** en date du....................... ci-après désigné***(e)*** *"****(la collectivité ou l'établissement)***employeur",

**Et**

M/Mme........................................................ *(****nom, prénom)***, "le co-contractant”,

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération du …………………….. créant l'emploi de ................................................................................ comprenant les fonctions suivantes : ................................................................................... ***(à définir précisément)*** et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée par le Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique sous le numéro ………………… par arrêté n°……………….. en date du …………………,

 *(Le cas échéant)* Vu la formation d’intégration suivie par l’agent du ………. au …………….,

Considérant que M/Mme ............... remplit les conditions de recrutement,

Considérant que M/Mme ............... était lié(e) par un contrat à durée indéterminée à ..................... (*nom de l’employeur public)* au moment du recrutement et qu’il exerce des fonctions de ................... relevant de catégorie hiérarchique ……………., soit la même catégorie hiérarchique que le poste proposé,

Considérant que la collectivité décide de maintenir la durée indéterminée du contrat[[1]](#footnote-1),

*(Si recrutement article L.332-8-1° - absence de cadre d’emplois)*

Considérant qu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes ;

*(Si recrutement article L.332-8-2° - catégorie A, B ou C)*

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la collectivité a constaté le caractère infructueux du recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi,

*(Si recrutement article L.332-8-3° - Communes de moins de 1 000 habitants)*

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu’en atteste le dernier recensement **OU** que l’établissement employeur compte moins de 15 000 habitants,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un …………….. à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de ............... heures,

*(Si recrutement article L.332-8-4° - communes nouvelles)*

Considérant que la commune nouvelle, issue de la fusion des communes de ………………. ***(lister les communes),*** recensant chacune moins de 1 000 habitants, a été créée le ……………[[2]](#footnote-2),

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un ……………………. à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de ............... heures,

*(Si recrutement article L.332-8-5° - emplois inférieures 17h30)*

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de ………. heures ***(inférieure à 17h30)****.*

*(Si recrutement article L.332-8-6° - communes de moins de 2 000 habitants)*

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu’en atteste le dernier recensement **OU** que l’établissement employeur compte moins de 10 000 habitants,

Considérant qu’il y a lieu de pourvoir l’emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS D’EMPLOIS**

M/Mme ................................................ né(e) le………… à …………., est engagé***(e)*** sur le fondement de l’article L.332-8 1° / 2° / 3° / 4° / 5° ou 6° *(à préciser)* du code général de la fonction publique susvisé pour assurer les fonctions suivantes ***(à préciser)***: ..................................................correspondant à la catégorie hiérarchique ……. ***(A B ou C).***

Le présent contrat prendra à effet à compter du … pour une durée indéterminée.

M/Mme ………….. exercera ses fonctions ***…………………….. (préciser le service dans l’organigramme),*** à temps complet ***OU*** à temps non complet à raison de ………. heures hebdomadaires.

M/Mme …………………………………………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

**OU**

M/Mme ............................................................... est soumis***(e)*** à une période d’essai[[3]](#footnote-3) de ...............................

La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable au cours duquel l'agent peut être assisté par la personne de son choix conformément au troisième alinéa de l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement en cours de période d'essai doit être motivé.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M/Mme .............................................. est soumis***(e)*** pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, M/Mme .................................................................... reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .....…..... indice majoré .....…....... l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ***(le cas échéant)***, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

***OU (pour un temps non complet)***

Pour l'exécution du présent contrat, M/Mme .......................................................................... perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de ..., … /35ème, de l'indice brut .....…..... indice majoré .....…....... l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, *(le cas échéant)*, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante

La rémunération ainsi définie fera l’objet d’un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d’un entretien professionnel ou de l’évolution des fonctions.

ARTICLE 6 : SÉcurité SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M/Mme …………..… est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Monsieur *(ou Madame)* …est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 7 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur/Mme ……………..étant recruté sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu, en application de l’article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, M/Mme ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus entre le co-contractant et ……………………………, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

1. **Démission du co-contractant**

La démission de M/Mme ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M/Mme ................................................................. est tenu***(e)*** de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

La durée de service est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est appréciée sur la base de l’ensemble des contrats conclus entre le co-contractant et ................................................................, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions de 4 mois au plus ne résultant pas d’une démission.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Fait en double exemplaire

à.............................................., le.................................

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire (ou le Président),*(Nom – prénom)* | le Co-contractant*(Nom – prénom)* |

Transmis au représentant de l’Etat

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

1. *Seule la durée indéterminée du contrat fait l’objet d’une portabilité entre employeurs publics. La portabilité du CDI ne vaut pas nécessairement maintien des dispositions du contrat antérieur. Les clauses du contrat, telles que la rémunération, font l’objet d’une négociation entre l’agent et son futur employeur.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Recrutement d’un contractuel sur le fondement de l’article L.332-8 4° possible pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le contrat peut prévoir une période d'essai. L'administration en fixe la durée dans la limite d'un* [*jour ouvré*](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509) *par semaine de durée de contrat dans la limite :*

	* *De trois semaines maximum pour un CDD inférieur à six mois ;*
	* *D’un mois maximum pour un CDD inférieur à un an ;*
	* *De deux mois pour un CDD inférieur à deux ans ;*
	* *De trois mois pour un CDD égal ou supérieur à deux ans.**Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La durée de la période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent figurer dans le contrat. Aucun préavis ne s'impose lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à l'expiration de la période d'essai. Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'une collectivité territoriale établit ou renouvelle un nouveau contrat avec le même agent pour exercer les mêmes fonctions ou occuper le même emploi que précédemment.* [↑](#footnote-ref-3)